

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 22 mai 2023

convocation du 16 mai 2023

Présidente : Mme Laurence DUVAL, Maire

Présents : Mesdames Laurence DUVAL, Maud CADARIO, Agnès SERGENT, Pauline DUPONT

Messieurs : Michel TRONEL, Francis VALLET-DUCLOS, René GOBEAUT, Jean GRUMIAUX

Vincent SORET. Cyrille DESORMEAUX, MULOT Dominique, LEROUX Christophe

Absents excusés :

Gilles BREANT donne pouvoir à Vincent SORET

Secrétaire de séance : Pauline DUPONT

La Séance est ouverte à 20h30

1. Délibération aide financière à l'achat de la carte de transports scolaire 2023-2024

Le transport scolaire des collégiens et lycéens de Canappeville vers les établissements de Louviers est géré par la Région Normandie depuis la rentrée de septembre 2020.

Le coût aux familles de l'achat de la carte auprès de la Région pour l'année 2023/2024 sera de :

- 130 € pour les familles ayant un Quotient Familial \geq à 500 €
- 65 € pour les familles ayant un Quotient Familial \leq à 500 €

Après avoir entendu l'exposé des motifs le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la prise en charge d'une partie du coût d'achat de la carte et de verser cette somme directement auprès de la Région Normandie. Cette aide sera directement déduite au moment de l'achat de la carte par les familles sur le site Internet dédié de la Région.

Le montant de l'aide par carte est le suivant :

Quotient Familial	Prix de la carte	Participation communale	Reste à la charge des familles
Inférieur à 500	65,00 €	32,50 €	32,50 €
Supérieur à 500	130,00 €	65,00 €	65,00 €

La région effectuera un titre exécutoire au nom de la commune, cette somme sera inscrite au budget de 2024.

2. Collecte des OM et manœuvre du camion Chemin des Bruyères

Depuis l'installation de l'antenne relai de téléphonie mobile, le camion ne peut plus effectuer sa manœuvre sur le parking du terrain multi sports pour collecter les déchets dans cette voirie. Il n'y a plus assez de recul à proximité de l'antenne relai. Les services de la voirie et du tri de la communauté de communes doivent venir étudier les possibilités d'aménagement. Une date va être prise ensemble.

3. Devis Ets LESUEUR – Rideau métallique au chalet des associations

Afin de protéger l'accès au chalet des associations, il a été demandé à la société LESUEUR d'établir deux devis pour installer un rideau métallique sur la porte d'entrée du chalet.

1^{er} devis (rideau métallique manuel) d'un montant de 1892.40€

2eme devis (rideau métallique avec motorisation) d'un montant de 2216.05€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le 2eme devis (rideau métallique avec motorisation) d'un montant de 2216.05€ et autorise Madame le maire à le signer.

4. Devis SECURIFEU – Remplacement des extincteurs

A la suite de la visite annuelle de la société SECURIFEU, il a été constaté que nous devons remplacer des extincteurs (ils ont plus de 10 ans). Un devis a été établi pour leurs remplacements. Nous attendons la fin de l'année 2023, date butoir, pour refaire le point précis des besoins.

5. Devis réactualisés SERPN – Bouches d'incendie Rue du château et Rue des prés verts

A la suite de la réactualisation des devis auprès du SERPN pour les travaux d'installation de points de défense incendie Rue du Château d'eau et Rue des prés verts, les devis s'élèvent à :

Devis création Bouche incendie Rue du château d'eau d'un montant de 4 481€

Devis remplacement Bouche incendie Rue des prés verts d'un montant de 3 936€ (devis en baisse).

Ces montants étant déjà inscrits au budget « dépenses investissements », le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accepter les devis du SERPN, et autorise Mme le maire à les signer.

6. Délibération Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget autonome du CCAS à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de mettre en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 dans l'attente d'un avis favorable du comptable.

7. Questions diverses

SIEGE 27 nous a transmis le compte rendu de l'audit énergétique concernant la salle polyvalente. Nous devons effectuer des travaux d'isolation et prévoir un nouveau chauffage adapté. Pour se faire, nous recherchons un maître d'œuvre pour effectuer les devis nécessaires.

A la demande du président de l'association des Prés Verts, qui s'est réunie en assemblée générale le 25 mars 2023, il est confirmé la demande d'un stationnement du côté pair de la voirie dans le lotissement pour la sécurité des riverains. La demande est acceptée, Mme le maire va rédiger un arrêté en ce sens. Une signalisation sera posée par les services communautaires.

Dates à retenir :

- Prochaine réunion de conseil municipal : lundi 26 juin 2023 à 20h30
- Kermesse de l'école le vendredi 23 juin 2023
- Fête communale le week-end du 24 et 25 juin 2023

➤ **La séance est levée à 23h00**

Laurence DUVAL	Agnès SERGENT	Michel TRONEL
Francis VALLET-DUCLOS	Gilles BREANT Pouvoir à Vincent SORET	Maud CADARIO
Pauline DUPONT	Jean GRUMIAUX	René GOBEAUT
Christophe LEROUX	Dominique MULOT	Vincent SORET
Cyrille DESORMEAUX		